

DÉLIBÉRATION N° 1

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 8 avril 2015.

Fait à Montreuil, le 1^{er} décembre 2015

La présidente,



Isabelle PEROZ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA « LA MASSE DES DOUANES » DU 8 AVRIL 2015

Sous la présidence de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice générale des douanes et droits indirects, présidente de l'EPA « la Masse des douanes », participent à la réunion :

Les représentants de l'administration :

- Mme Isabelle PEROZ, vice-présidente de l'EPA « la Masse des douanes » ;
- Mme Sophie BERNERT, administratrice des douanes, cheffe du bureau C3 ;
- Mme Marie BOUTET, administratrice civile, cheffe du bureau B1 ;
- M. Éric JEANRENAUD, administrateur civil, chef du bureau B3 ;
- M. Jean-François RUBLER, administrateur des douanes, chef du bureau A3 ;
- Mme Blandine MARCHAND, ingénieure générale des mines, cheffe du bureau C1 qui supplée M. RUBLER à compter de 16h30 ;
- M. Philippe BAILLET, administrateur général des douanes, direction interrégionale de Dijon ;
- M. Alain BAR, administrateur général des douanes, direction interrégionale de Montpellier ;
- M. Jean CHEVEAU, administrateur général des douanes, direction interrégionale de Lille ;
- M. Gérard CANAL, administrateur général des douanes, direction interrégionale de Rouen ;
- M. Georges FRIESS, administrateur général des douanes, direction interrégionale d'Antilles-Guyane ;
- M. Gérard SCHOEN, administrateur général des douanes, direction interrégionale de Metz.

Les représentants du personnel :

- **CFDT :**
 - M. Jean-Marc JAME, titulaire ;
 - Mme Isabelle PRADERE, titulaire ;
- **SNAD-CGT :**
 - Mme Mathilde MORIVAL, titulaire ;
 - Mme Sandrine DAMAR, suppléante remplaçante d'un titulaire ;
 - M. Abdelkader DAHAMNI, suppléant remplaçant d'un titulaire ;
- **SOLIDAIRES :**
 - M. Gérald MANCELL, titulaire ;
 - Mme Fabienne LAURENT, suppléante remplaçante d'un titulaire ;
- **UNSA :**
 - Mme Annie BENEDETTI, titulaire ;
 - M. Romain DESPOUY, titulaire ;
- **USD-FO :**
 - Mme Marie-Jeanne CATALA, titulaire ;
 - Mme Amandine SERRA, titulaire ;
- **En qualité d'expert(s) :**
 - Pour la **CFDT** : Mme Sabrina MOUTAMA.

Assistent également à la réunion :

- M. Philippe DEFINS, chef de l'inspection des services (IS), président de la commission d'audit et de vérification des comptes (CAVC) de l'EPA ;
- M. Galdéric SABATIER, administrateur civil hors classe, inspection des services (IS) ;
- M. Hugo CERIONI, gestionnaire budgétaire au contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ;

Pour l'établissement public administratif (EPA) « la Masse des douanes » :

- **Pour le service central :**

- M. Hervé HULIN, administrateur civil hors-classe, directeur de l'établissement ;
- Mme Magali ROBERT, inspectrice principale de 2ème classe ;
- Mme Pascale BRIZIO, inspectrice régionale 3^{ème} classe au service central ;
- Mme Élisabeth AYMOND-VIAN, inspectrice au service central ;
- M. Thomas DELHAYE, inspecteur au service central ;
- M. Thibaud MALIN, inspecteur au service central ;
- Mme Sarah SABEH, inspectrice au service central ;
- **Pour l'agence comptable :**
 - M. Pascal RIGAUD, administrateur supérieur des douanes, agent comptable ;
 - M. Guy NESTAR, inspecteur régional de 1ère classe ;
 - Mme Violette ANTRICH, inspectrice des finances publiques.

ORDRE DU JOUR

I. POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

- **Points généraux :**
 - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2014 (*délibération n° 1*)
 - Approbation du rapport annuel d'activité 2014 (*délibération n° 2*)
- **Points budgétaires et financiers :**
 - Approbation du compte financier 2014 (compte-rendu de la CAVC) (*délibération n°3*)
 - Affectation du résultat net comptable de l'exercice 2014 (*délibération n°4*)
 - Approbation du budget rectificatif n° 1 au budget initial 2015 (*délibération n°5*)
 - Approbation d'une évolution des modalités de comptabilisation des immobilisations concernant les travaux (*délibération n°6*)

II. POINTS D'INFORMATION

- Point d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action budgétaire et comptable.
- Point sur les réservations de logements.

Mme CROCQUEVIEILLE, présidente du conseil d'administration de l'établissement public administratif « la Masse des douanes », ouvre la séance, ce jour, à 14h35. Elle précise que ce conseil d'administration se réunit conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°97-1181 du 24 décembre 1997 portant statut de la « Masse des douanes », sans condition de quorum puisque le conseil d'administration du 27 mars dernier ne s'est pas tenu, les conditions de quorum n'ayant pas été réunies.

Mme AYMOND-VIAN, rédactrice au service central, et Mme Mathilde MORIVAL (SNAD-CGT) sont désignées par la présidente du conseil d'administration respectivement secrétaire de séance et

secrétaire-adjointe.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, la présidente demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire une déclaration préalable.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT), au nom de l'intersyndicale SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO, donne lecture de la déclaration préalable jointe en annexe n°1 du présent procès-verbal.

Mme PRADERE (CFDT) lit la déclaration préalable de la CFDT jointe en annexe n°2 du présent procès-verbal.

Mme CROCQUEVIEILLE remercie les représentants du personnel pour leurs propos préalables et souhaite, dans un premier temps, répondre à l'intersyndicale sur les points relatifs à la douane.

Elle réfute tout d'abord le vocabulaire employé dans cette déclaration préalable commune et rappelle la vigueur constante avec laquelle elle défend les intérêts de la douane et plus particulièrement ceux de la Masse des douanes. Elle cite, à titre d'exemple, son implication et celles de ses équipes, pour préserver la ligne directrice de la douane pour le projet triennal élaboré en 2014. Elle rappelle également son implication et celle de ses représentants pour conforter le positionnement et la reconnaissance de l'action de notre administration en matière de lutte contre le terrorisme et /ou son financement, suite aux événements tragiques qui se sont déroulés en début d'année. Le Premier ministre a ainsi cité explicitement l'action de la douane dans ce domaine et lui a conféré des moyens supplémentaires.

À propos du rapport de la Cour des comptes, Mme CROCQUEVIEILLE rappelle d'abord les éléments de contexte : le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques a été saisi suite aux États généraux de la douane. Elle indique ensuite que les parlementaires poursuivent leurs travaux ; l'ensemble des représentants du personnel et de l'administration a ainsi été auditionné. Elle précise que les réponses fournies par l'administration des douanes ont d'ores et déjà permis d'apporter des éléments éclairants sur un certain nombre de points soulevés par la juridiction financière.

Sur les thématiques spécifiques à la « Masse des douanes », la présidente réaffirme son attachement à l'EPA et à la mission qu'il rend auprès des agents douaniers. Elle remercie les représentants du personnel pour leur participation à ce conseil d'administration, organe de gouvernance essentiel pour l'établissement. Après avoir rappelé les contraintes logistiques liées à l'organisation de cette instance, elle déclare qu'elle privilégiera, dans la mesure du possible, une convocation les mardi et jeudi, sans toutefois exclure, par principe, la possibilité de se réunir, le cas échéant, un autre jour de la semaine. Elle insiste sur le fait qu'une programmation du conseil d'administration tout autre jour de la semaine ne doit pas être interprétée par les représentants du personnel comme une provocation.

Concernant l'attractivité des postes au sein des services de la Masse, tant à l'échelon local qu'au niveau central, et les conditions de travail des agents y travaillant, la présidente en prend note et confirme qu'elle restera attentive à ces points.

Mme CROCQUEVIEILLE comprend, en outre, le souhait des représentants du personnel de renforcer la politique de réservation, particulièrement dans les zones géographiques avec forte tension immobilière telles que l'Île-de-France. Elle observe néanmoins que l'EPA dispose de moyens limités dans un contexte budgétaire contraint, notamment en l'absence des retours financiers attendus sur le compte d'affectation spéciale (CAS). Elle ajoute que ce point, inscrit à l'ordre du jour, sera développé au cours des débats.

Enfin, elle assure partager l'inquiétude des représentants du personnel concernant le faible niveau du taux d'occupation de certaines résidences au sein de l'EPA. Ce point de vigilance effectivement identifié sera abordé dans le cadre des discussions consacrées au rapport d'activité et de gestion de l'établissement au titre de l'année écoulée. À cette occasion, elle revient sur les propos préalables tenus lors de la première convocation du conseil d'administration du 27 mars dernier. Elle précise que les efforts d'investissement pourraient porter sur les zones géographiques où le marché immobilier est tendu et où une forte demande de logements de la part des agents des douanes existe : si ces zones sont *de facto* identifiées à savoir l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cela n'exclut pas pour autant toute intervention au sein d'une zone géographique comportant un réel besoin en

logement.

La présidente propose d'aborder les points de l'ordre du jour (détaillé *supra*).

1. POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

• **Points généraux :**

- **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2014 (délibération n°1) :**

La présidente du conseil d'administration soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2014.

Ce point ne suscitant aucune remarque, la présidente soumet au vote la délibération n°1.

<u>VOTES</u>
Pour :
• CFDT, SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO ; • Parité administrative.
<u>Explications</u> : SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA et USD-FO précisent approuver le procès-verbal jusqu'à la page 13 du document.
La délibération n°1 est adoptée.

- **Approbation du rapport annuel d'activité au titre de l'année 2014 (délibération n°2) :**

Mme CROCQUEVIEILLE souligne la qualité du rapport d'activité tant sur le fond que sur la forme.

Elle indique que ce document montre particulièrement la diversité des chantiers conduits par l'établissement au cours de l'année 2014, au-delà des problématiques relatives à son cœur de métier. Il s'agit notamment de :

- la formation professionnelle ;
- la mise en place du nouveau système d'information ;
- la réflexion sur le périmètre des missions ;
- la refonte du décret institutif de l'établissement ;
- et enfin les travaux de mise en œuvre des dispositions réglementaires issues du décret dit GBCP, travaux particulièrement structurants pour l'établissement.

Elle remercie et félicite les agents du service central pour l'élaboration de ce support et invite M. HULIN à présenter le rapport d'activité et de gestion au titre de l'année 2014.

M. HULIN constate que ce document rénové dans sa forme est également particulièrement dense dans son contenu. Il expose, dans un premier temps, les éléments concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement en 2014. Il souligne les efforts importants de formation menés auprès des ordonnateurs secondaires, des responsables de cité ainsi qu'à destination des représentants du personnel. Les thématiques concernant l'informatique et la comptabilité ont également été privilégiées. M. HULIN affirme, en outre, que l'établissement a veillé au cours de l'année écoulée à renforcer l'apport réglementaire fourni aux services régionaux avec la diffusion d'instructions visant à les guider dans leurs relations avec les locataires.

Le directeur de l'établissement aborde dans un second temps les éléments concernant la gestion du parc immobilier de l'EPA. L'EPA dispose, au 31 décembre 2014, d'un parc de 3 324 logements

(- 0,36 % par rapport à l'année antérieure). Le parc domanial et locatif restent, pour leur part respective, stables. Le taux d'occupation total du parc s'élève à 72 %. Après avoir fait le point sur la gestion des demandes d'attribution ainsi que des refus par le service central, le directeur énonce la répartition des demandes de logements par catégorie : si les agents de catégorie B restent majoritairement demandeurs de logements à la Masse des douanes en Île-de-France (soit 43 %), leur part diminue légèrement au profit des agents de catégorie C.

M. HULIN dresse enfin le bilan budgétaire et comptable de l'établissement pour 2014. Il constate que parmi les quatre types de ressources, dont dispose l'établissement, les recettes issues des redevances d'occupation diminuent de 0,55 %. Il note, à cet égard, que le loyer moyen s'élève à 351 euros pour les logements proposés par l'EPA. Malgré une hausse de cet indicateur, constatée sur les cinq dernières années, M. HULIN affirme que le montant des loyers proposés reste compétitif par rapport au prix du marché locatif privé. À titre d'exemple, au niveau national, le prix moyen au m² du loyer d'un logement domanial à la Masse en 2014 était de 4,61 € (taux douanier) contre 14 € pour le loyer du marché, soit 67,07 % de moins que le prix du marché privé locatif. En termes de politique immobilière, M. HULIN déclare que 2014 s'inscrit dans la continuité. Quatre opérations majeures (Le Havre, La Rochelle, La Joliette à Marseille et Trinité en Martinique) ont été menées et cinquante opérations ont été réceptionnées, dont vingt au titre de l'année 2014.

M. HULIN annonce, en conclusion, les perspectives pour l'année 2015 : mise en place du système d'information de l'EPA, parachèvement du plan d'action budgétaire et comptable, poursuite de la campagne diagnostic amiante et diagnostics énergétiques, prolongement de la refonte des textes de référence de l'EPA.

Mme DAMAR (SNAD-CGT) appelle l'attention sur les conditions de réalisation des travaux de rénovation de la cité du Havre (CRM de Rouen). Si elle reconnaît l'effort fait par l'EPA de réduire les délais d'intervention des différents corps de métier afin de minimiser les nuisances causées aux locataires, elle regrette néanmoins l'utilisation de matériaux de mauvaise qualité ainsi que le manque de finitions dans les travaux de rénovation. Elle ajoute que la réponse du service central à propos de la présence d'amiante décelée dans certains appartements ne lui semble pas satisfaisante au regard des constatations faites sur le site, notamment suite aux interventions des plombiers.

M. HULIN lui rappelle, en préalable, les conditions dans lesquelles la passation de marché de rénovation a été réalisée. Concernant les éléments de contexte, il précise que la cité du Havre est la seconde cité, en termes de logements, après la cité de la Joliette à Marseille, et bénéficie actuellement de la plus grande opération de rénovation en cours. Ce chantier a, en effet, nécessité la mobilisation et la coordination de plus de neuf corps de métiers. Il ajoute que l'objectif-cible de ne pas réquisitionner plus d'un logement par semaine pour la réalisation des travaux a été atteint.

Mme DAMAR (SNAD-CGT) explique que son intervention doit être interprétée comme un retour d'expérience et vise principalement à tirer les leçons des dysfonctionnements constatés afin ne pas les reproduire. Elle fait de nouveau part de son inquiétude quant au matériau trouvé dans les appartements et souhaite que le service central lui apporte sur ce point des éléments de réponse très concrets afin d'informer les locataires et les ouvriers concernés.

M. HULIN lui répond que ses services se rapprocheront de nouveau du maître d'oeuvre compétent.

Mme CATALA (USD-FO) constate que l'exemple des travaux réalisés au sein de la cité du Havre illustre la problématique récurrente liée aux passations des marchés au sein de l'établissement. Elle déclare que le choix des entreprises effectué au niveau central ne lui semble pas toujours judicieux : les marchés de travaux étant, selon elle, trop souvent attribués aux entreprises « les moins disantes » proposant des travaux à coûts très réduits avec des matériaux souvent médiocres. Elle cite, à cet effet, l'exemple de la cité de Sète (CRM de Montpellier) pour laquelle les systèmes électriques installés étaient défectueux. Elle revient, par ailleurs, sur la mention du rapport d'activité de l'EPA concernant le prix des loyers plus compétitifs par rapport au prix du marché privé locatif. Elle précise que les montants des loyers lui semblent effectivement compétitifs à condition d'exclure les charges locatives

du mode de calcul. Elle ajoute qu'au regard des logements proposés (nécessitant dans la majorité des cas des travaux de rénovation et de réfection), il lui semble que le manque de compétitivité de l'EPA par rapport au parc social privé est plutôt flagrant. Elle espère qu'à long terme la politique immobilière de l'EPA permettra de combler cet écart.

Le directeur de l'établissement lui répond que le service central travaille dans le strict cadre des dispositions réglementaires applicables en matière de marchés publics : les marchés ne sont pas attribués « au moins disant », mais « au mieux-disant ». Il précise que l'EPA pourrait être en mesure de mettre en œuvre les clauses de résiliation contractuelles telles que prévues en cas de manquement dûment constaté. Concernant le montant des loyers au sein de l'EPA, M. HULIN rappelle à Mme CATALA (USD-FO) que cette mention ne doit pas être interprétée comme un « *satisfecit* » comme il l'a indiqué dans sa présentation préalable du document. Il répète qu'en l'espèce, il s'agit d'une tendance relevée par ses services qui, de surcroît, doit être remise en perspective dans le contexte particulier de l'établissement. Enfin, M. HULIN confirme que le niveau des charges locatives au sein de l'EPA n'est pas supérieur à celui facturé dans le parc locatif privé. Il reconnaît que l'établissement a de fortes marges de progression à faire en ce qui concerne les régularisations des charges et souligne, à ce titre, le travail significatif réalisé par les services de l'EPA en fin d'année 2014. Il conclut en indiquant que la gestion des charges locatives ainsi que la récupération des charges sur travaux constituent de véritables enjeux pour l'établissement, au-delà du sujet du montant des charges locatives.

Mme LAURENT (SOLIDAIRES) signale qu'au regard de l'éloignement du service central par rapport aux services régionaux, il lui apparaît difficile de constater d'éventuels manquements contractuels. Elle constate, par ailleurs, que le directeur de l'établissement s'est félicité de l'adoption du projet de refonte du décret institutif de l'EPA. Elle précise que pour cette raison, SOLIDAIRES n'approuvera pas la délibération relative au rapport d'activité et de gestion au titre de l'année 2014.

Concernant le volet marchés publics, M. HULIN note que le service central travaille en étroite concertation avec les mandataires. Il précise, en outre, que les agents des services régionaux de l'établissement sont quotidiennement en contact avec la cellule marché du service central. De surcroît, les agents des services régionaux sont formés aux problématiques des marchés : des sessions de formation sont régulièrement proposées sur ce thème.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) appelle l'attention sur le cas de la cité de L'Haÿ-les-Roses dont les travaux devraient être achevés depuis quatre ans. Il s'interroge sur les voies de recours qui pourraient être utilisées, en l'espèce, et souhaite des précisions concernant le nombre de voies de recours mises en œuvre, le cas échéant, par le service central.

M. HULIN annonce qu'il se rendra prochainement sur le site de L'Haÿ-les-Roses. Il précise que, pour cette cité, si la procédure de manquements doit être effectivement engagée, elle sera mise en œuvre en bonne et due forme.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) revient sur le volet des effectifs (page 8 et 9 du rapport d'activité). Elle appelle l'attention de la présidente sur l'engagement pris par son prédécesseur qui avait suggéré une clause de « revoyure » dans le cadre du projet de resserrement du réseau. La mise à disposition ponctuelle, en tant que de besoin, de personnels douaniers issus des directions régionales pour les services de la Masse avait notamment été évoquée. En l'espèce, cette disposition aurait pu être mise en œuvre lors des travaux de rénovation de la cité du Havre dont la réalisation a considérablement augmenté la charge de travail des agents de l'unité régionale.

Après avoir réaffirmé son esprit d'ouverture et d'écoute, Mme CROCQUEVIEILLE répond qu'elle ne peut pas se prononcer sur un cas d'espèce ; un état de lieux doit être préalablement établi afin d'évaluer les besoins effectifs des services régionaux. Elle rappelle, à ce titre, que le resserrement du réseau visait d'une part à professionnaliser les fonctions des agents des services de la Masse et d'autre

part à rapprocher les services régionaux des pôles immobiliers des directions régionales des douanes.

M. HULIN complète les propos de la présidente du conseil d'administration en indiquant que le plan pluriannuel d'audit prévoit également une évaluation de la restructuration territoriale pour le second semestre.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) insiste sur l'impérieuse nécessité de reconnaître la professionnalisation des agents travaillant pour l'EPA.

Mme CROCQUEVIEILLE affirme que cette reconnaissance est légitime et doit effectivement être prise en compte : cela doit effectivement se traduire par l'élaboration de fiches de poste précises en adéquation avec les fonctions réellement effectuées ainsi que lors de l'entretien d'évaluation.

Mme CATALA (USD-FO) déplore le fait que les agents travaillant pour les services de la Masse ne sont pas actuellement identifiés ni dans les organigrammes des directions interrégionales, ni dans les organigrammes de directions régionales des douanes.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) regrette également que ces agents ne soient pas identifiés dans l'application « RUSH ».

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) revient sur les responsables de cité (page 10 du rapport d'activité 2014). Elle souhaite qu'un bilan complet soit présenté d'ici la fin de l'année et demande de lui préciser les cités dont les responsables avaient démissionné fin 2014.

Mme CROCQUEVIEILLE confirme qu'un bilan de la réforme, qui permettra d'identifier les ajustements nécessaires aux décharges horaires notamment, est effectivement prévu pour la fin d'année.

Mme ROBERT cite les cinq cités dont les responsables ont démissionné.

Mme AYMOND-VIAN confirme que les responsables de cité démissionnaires au sein de la CRM de Bayonne n'ont pas été remplacés.

Mme CATALA (USD-FO) remercie l'EPA pour la dotation d'un téléphone portable mais déplore la qualité modeste du matériel.

M. HULIN prend note de cette remarque.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) souhaite des précisions quant aux modalités de rémunération mises en œuvre pour les deux agents concernés par le dispositif de la loi Sauvadet (page 11 du rapport d'activité).

Mme ROBERT précise le rôle du service central ainsi que les modalités mises en œuvre au sein du service pour pourvoir à la rémunération de ces deux agents.

Mme CROCQUEVIEILLE confirme que les établissements publics prennent, en principe, en charge la rémunération du personnel qui y travaille. Elle ajoute qu'en général les agents ont le statut d'agents « affectés à ».

Mme CATALA (USD-FO) remarque le caractère novateur de ce cas de figure et s'interroge sur les règles applicables pour ces agents en matière de mutation.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) s'interroge également sur les modalités prévues pour la notation de ces agents.

Mme CROCQUEVIEILLE précise que la notation est, en principe, effectuée par la hiérarchie au sein de l'établissement.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) revient sur le volet formation (pages 12 et 13 du rapport d'activité). Elle souligne l'effort de formation réalisé au cours de 2014 et note que la demande émanant de son organisation syndicale a été satisfaite, en ce qui concerne plus particulièrement la formation dispensée aux élus en CRM. Elle remercie le service central, au nom de son organisation syndicale, pour la formation délivrée aux élus du conseil d'administration en octobre 2014. Elle revient sur le calendrier du dialogue social (page 15) et réitère sa demande de maintenir les réunions du conseil d'administration le mardi et jeudi.

Concernant le calendrier des réunions, Mme CROCQUEVIEILLE rappelle les éléments de réponse qu'elle a préalablement donnés. Elle se réjouit, par ailleurs, que les formations organisées par l'établissement soient saluées par les représentants du personnel.

M. HULIN ajoute qu'une session de formation pour les élus en CRM sera organisée au cours du second semestre 2015.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°2 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
• CFDT, SNAD-CGT ; • Parité administrative.	SOLIDAIRES, USD-FO.	UNSA.
<u>Explications de vote :</u> • Pour le SNAD-CGT, le vote favorable est motivé par la sincérité du rapport. • La CFDT souligne la présentation rénovée du support ainsi que le travail de rédaction effectué.		
La délibération n° 2 est adoptée.		

- **Points budgétaires et financiers :**

- **Approbation du compte financier 2014 (délibération n°3) :**

La présidente du conseil d'administration invite M. DEFINS, président de la commission d'audit et de vérification des comptes (CAVC), à présenter le compte-rendu de cette commission.

En préambule, M. DEFINS rappelle que le cadre d'action de la CAVC a été formalisé par une convention qui prévoit que « La direction générale des douanes et droits indirects fournit, à titre gracieux, à l'EPA « la Masse des Douanes », une prestation de vérification et d'audit assurée par l'inspection des services de la DGDDI ».

L'ordre du jour de la CAVC, qui s'est réunie le 13 mars dernier, comportait les trois points suivants :

- la présentation de la vérification du compte financier réalisée par l'inspection des services ;
- la présentation du rapport d'exécution budgétaire élaboré par le service central de l'EPA ;
- la présentation de l'analyse comptable et financière effectuée par l'agence comptable.

M. DEFINS indique que les travaux des auditeurs ont été conduits auprès des services de l'agence comptable, de la direction de l'établissement, ainsi que dans deux unités régionales (Lille et Nantes).

Au sein des unités régionales, ces travaux ont porté sur les trois types d'opérations suivantes :

- les pièces justificatives relatives aux dépenses ;
- les opérations relatives au suivi des attestations d'assurance ;
- l'examen du respect de la procédure relative au bon de commande.

Ces travaux à l'échelon local n'ont pas fait apparaître d'erreurs susceptibles d'entacher la régularité et la sincérité des comptes de l'établissement.

M. DEFINS rappelle les deux principaux axes de travail : l'évaluation du contrôle interne d'une part et l'examen du compte financier d'autre part.

En ce qui concerne le contrôle interne, M. DEFINS souligne que l'ensemble des préconisations faites par l'inspection des services a été accompli par l'EPA, en particulier l'établissement par l'agence comptable d'une cartographie des risques. M. DEFINS remarque, à cet effet, le rapprochement et les nombreux échanges réalisés entre les services de l'agence comptable et le service du secrétariat général : la mission d'audit et de contrôle interne (MACI). Il ajoute que l'élaboration d'organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN) ainsi que la formalisation des fiches de postes constituent des points d'évolution positifs.

En ce qui concerne l'examen du compte financier, M. DEFINS constate que l'établissement a pris en compte les trois axes d'amélioration suivants :

- la consolidation de la liste des biens immobiliers ;
- la nécessaire prise en compte des règles de comptabilisation des immobilisations par composant ;
- la régularisation du compte 23.

M. DEFINS conclut en rappelant les principaux points mis en avant au cours de la commission d'audit et de vérification des comptes. Il souligne, à cet égard, la réactivité dont l'établissement a fait preuve dans la mise en œuvre des recommandations préconisées par l'inspection des services : celles-ci ayant été intégralement suivies. En outre, l'EPA dispose désormais d'un plan d'action budgétaire et comptable pour la période 2014-2016 qui lui permettra de s'inscrire dans une démarche de qualité comptable et budgétaire. Il ajoute qu'en 2015 un point d'étape devrait être effectué pour procéder, le cas échéant, à l'actualisation du plan d'action tant dans la définition des actions que des calendriers de réalisation. Il suggère également l'élaboration d'un tableau de bord, outil de suivi indispensable, de ce plan. M. DEFINS déclare enfin qu'au vu des éléments fournis et des vérifications effectuées dans les délais impartis, l'examen du compte financier ne révèle pas d'anomalie de nature à compromettre la régularité des comptes.

M. HULIN présente le rapport d'exécution budgétaire.

En préalable, il rappelle que l'exécution budgétaire au titre de l'année 2014 se caractérise par la réalisation des deux actions majeures inscrites au plan d'action pluriannuel de l'EPA :

- la mise aux normes de la nomenclature comptable conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif au nouveau cadre budgétaire et comptable afin de fiabiliser l'actif de l'EPA ;
- la clôture comptable d'un nombre important de dossiers visant à régulariser les sommes inscrites au chapitre 23 pour un montant de 7,4 millions d'euros, soit 52 dossiers de clôture comptable.

Il précise que les taux d'exécution budgétaire de l'exercice 2014 traduisent la pertinence globale des prévisions de dépenses et de recettes, pertinence qui a principalement pour effet de sécuriser les capacités budgétaires de l'EPA et sa santé financière.

M. HULIN présente, dans un premier temps, l'analyse générale des dépenses de l'exercice 2014. Il indique, qu'après apurement des dépenses mandatées pour ordre, les dépenses diminuent de près de 2 % par rapport à l'année antérieure marquant la volonté de l'EPA de stabiliser ses coûts de fonctionnement dans un contexte de limitation des ressources. Il constate également une tendance à la

stabilité des charges d'exploitation : l'EPA veille en effet à limiter strictement les dépenses aux recettes encaissables : les principaux postes de dépenses sont des dépenses de fonctionnement sur lesquelles il existe peu de marge. Il ajoute que les dépenses en faveur des réservations de logements se poursuivent. Enfin, concernant les dépenses liées à la programmation immobilière, celles-ci augmentent de près de 10 % sur le compte 615 notamment, traduisant ainsi une accélération du rythme de concrétisation des travaux programmés.

M. HULIN détaille dans un second temps les recettes pour l'exercice 2014. Les recettes globales augmentent de près de 8 %. Il précise que cette hausse concerne les recettes dites pour ordre et résulte principalement du nouveau cadre budgétaire et comptable applicable en matière de reprise sur amortissements. Il ajoute qu'à la suite de la modification de la répartition des postes de recettes de l'établissement, les enjeux auxquels l'établissement est confronté sont mis en exergue à savoir : la réduction des sources de financement externe et l'augmentation significative des recettes dites pour ordre. Le directeur conclut en soulignant la fiabilité des prévisions budgétaires en matière de recettes permettant un pilotage du budget au plus près des besoins de l'établissement.

Mme ROBERT apporte des informations complémentaires au rapport d'exécution budgétaire en précisant deux points :

- les principaux ordres de grandeur en matière de dépenses et de recettes ;
- les tableaux insérés au rapport pour donner un éclairage sur la gestion de certaines dépenses.

Mme ROBERT précise, par ordre de grandeur, les principaux comptes de dépenses :

- le compte 61 regroupe environ 25 % des dépenses de l'établissement. Il concerne principalement le paiement des loyers intermédiés, les dépenses d'entretien courant et celles liées aux travaux de fonctionnement de la programmation immobilière.
- le compte 68, relatif aux dotations aux amortissements et aux provisions, enregistre, comme en 2013, une forte progression des dépenses (+ 16,19 %). La mise en place du plan d'action de l'EPA visant à la régularisation des dossiers de travaux inscrits au compte 23 induit cette hausse. 7,4 millions d'euros de travaux portant sur 52 dossiers ont été basculés du chapitre 23 « immobilisation en cours » au chapitre 21 « immobilisations corporelles », ce qui génère le calcul de dotations aux amortissements.
- le compte 62 représente le troisième poste de dépenses de l'établissement. Ce compte enregistre essentiellement le paiement des rémunérations des sociétés d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce compte enregistre une hausse de près de 11 % des dépenses en raison de l'augmentation des sommes forfaitaires versées aux sociétés mandataires réalisant des travaux pour le compte de l'EPA. Cette augmentation doit néanmoins être mise en perspective avec un niveau élevé d'exécution des opérations de travaux programmées en 2014.

Mme ROBERT signale une singularité de l'exercice 2014 en matière de recettes à savoir la perception de fonds en provenance des sociétés mandataires consécutivement à la réalisation des clôtures comptables des marchés de travaux réalisées par le service central, première étape dans la régularisation du compte 23. Ces clôtures comptables ont généré 196 645 € de recettes, imputées à hauteur de 12 242 € sur le compte 23.

Enfin, Mme ROBERT signale l'insertion, dans le document d'analyse budgétaire, de tableaux destinés à apporter un éclairage sur certains points de gestion. Ces tableaux portent sur :

- l'utilisation de l'enveloppe d'entretien courant par les services régionaux ;
- le coût moyen d'entretien d'un logement, par service régional, en 2014. Ce coût moyen s'élève à 661,44 €. Mme ROBERT attire l'attention sur ce chiffre et son interprétation ; il s'agit d'une moyenne sur l'ensemble du parc domanial qui intègre les dépenses d'entretien courant et les dépenses liées aux divers contrats attachés à une cité, sans retenir les dépenses relatives aux travaux de la programmation immobilière.
- la répartition des dépenses générées par la rémunération fixe ou variable des sociétés mandataires.

Mme CROCQUEVIEILLE invite M. RIGAUD, agent comptable de l'établissement depuis le 31 décembre 2014, à présenter le rapport d'analyse financière.

M. RIGAUD déclare que les équipes de l'agence comptable travaillent désormais dans un contexte serein. Il précise que le taux de rotation des effectifs au sein de l'agence comptable de l'EPA s'inscrit dans une tendance classique.

M. RIGAUD présente ensuite les faits marquants pour l'année 2014 :

- l'effort de fiabilisation des données relatives au parc immobilier de l'établissement marquant ainsi l'application complète de l'instruction de la direction générale des finances publiques ;
- l'absence de cessions au titre de l'année 2014 ;
- la poursuite du processus de comptabilisation des immobilisations régularisation du compte 23 intitulé « immobilisations en cours ».
- les nouvelles modalités de comptabilisation des financements externes de l'actif conformément à l'instruction du 18 décembre 2012 relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif dans les établissements publics nationaux.

L'agent comptable de l'établissement ajoute que les objectifs pour l'année 2015 sont d'ores et déjà identifiés : il s'agit notamment du renforcement des processus de contrôle interne.

Il détaille ensuite les données relatives à l'analyse financière de l'établissement :

- Le compte de résultat : l'EPA présente un résultat bénéficiaire net de 1 205 923,13 € pour l'année 2014. La très forte progression du résultat net constatée en 2014 s'explique par l'application de l'instruction du 18 décembre 2012 précitée. L'analyse des soldes intermédiaires de gestion fait apparaître une baisse de 2 % de la rentabilité économique de l'établissement ; celle-ci traduit néanmoins la capacité de l'EPA à rentabiliser les fonds apportés en dotation. Malgré un chiffre d'affaires en hausse et des charges externes maîtrisées, l'excédent brut d'exploitation diminue essentiellement en raison de la réduction de la subvention d'exploitation.
- Concernant le bilan de l'établissement, l'actif net immobilisé s'élève à 73 473 K€ en 2014 contre 68 886 K€ l'année précédente. Par ailleurs, l'actif net circulant augmente de près de 7 % notamment en raison de l'augmentation des créances douteuses en 2014. L'agence comptable a mis en place un nombre important d'échéanciers afin de faciliter le recouvrement des sommes dues en tenant compte des difficultés sociales des débiteurs et d'éviter les procédures de recouvrement forcé parfois coûteuses pour l'établissement. Au passif, l'augmentation de 1,7 % des capitaux propres s'explique principalement par le résultat net de l'exercice. En outre, la mise de Masse est désormais comptabilisée au titre du compte 1318 « autres- 1ère mise de Masse ».
- L'analyse financière de l'établissement montre enfin la solidité de sa structure financière. Le besoin en fonds de roulement devient de nouveau positif tandis que le niveau de la capacité d'autofinancement permet à l'établissement de préserver son indépendance financière. De surcroît, la trésorerie de l'établissement s'élève à 15 083 137,97 €.

En conclusion, M. RIGAUD met en avant les trois points suivants :

- La solidité financière de l'établissement ne s'est pas démentie en 2014.
- La situation financière présente peu de risques malgré une baisse tendancielle de la rentabilité économique de l'établissement.
- L'EPA utilise avec une efficacité maximale les leviers dont il dispose dans un contexte budgétaire contraint.

Mme CROCQUEVIEILLE remercie l'équipe de l'agence comptable pour la qualité du travail réalisé en étroite collaboration avec le service ordonnateur. Elle salue le retour d'un climat de travail serein au sein de l'agence comptable.

Après avoir souhaité la bienvenue à M. RIGAUD, Mme CATALA (USD-FO) se déclare satisfaite de la restauration d'un contexte de travail apaisé au sein des services de l'agence comptable.

En l'absence de questions et/ou de remarques complémentaires, la présidente soumet la délibération n°3 au vote.

<u>VOTES</u>	
Pour :	Contre :
• CFDT, SNAD-CGT, UNSA, USD- FO ; • Parité administrative.	SOLIDAIRES.
<u>Explications :</u> • SOLIDAIRES vote « contre » par cohérence (vote « contre » sur le budget initial 2014). • SNAD-CGT vote « pour » uniquement sur l'aspect « sincérité des comptes » et non sur l'architecture du budget.	
La délibération n° 3 est adoptée.	

• **Affectation du résultat net comptable de l'exercice 2014 (délibération n°4) :**

À la demande de la présidente, Mme ROBERT indique que le résultat net comptable de l'exercice 2014 d'un montant de 1 205 923,13 € est imputé au crédit du compte 110 portant la réserve à 32 409 268,06 €.

Avant de soumettre la délibération au vote, Mme CROCQUEVIEILLE précise qu'il s'agit d'un vote formel en lien avec le point précédent inscrit à l'ordre du jour.

<u>VOTES</u>	
Pour :	S'abstient :
• CFDT, SNAD-CGT, UNSA, USD- FO ; • Parité administrative.	SOLIDAIRES.
La délibération n° 4 est adoptée.	

• **Approbation du budget rectificatif n°1 au budget initial 2015 (délibération n°5) :**

Mme ROBERT présente le budget rectificatif (BR) n°1.

En préambule, elle rappelle que le BR est conçu sur la base de trois séries de données (les reports de crédits relatifs à des opérations initiées avant 2015, les ajustements en lien avec le fonctionnement habituel de l'établissement ainsi que les ajustements issus de l'exécution budgétaire 2014). Le BR 2015 fait donc apparaître de nombreux ajustements consécutifs à l'activité de l'établissement (programmation immobilière, projets informatiques, plan d'action budgétaire et comptable).

Mme ROBERT détaille ensuite les principales évolutions du BR n°1 :

- Le compte de résultat est classiquement déficitaire. Mme ROBERT note cependant que ce déficit a été réduit par rapport aux exercices précédents en raison d'une meilleure prévision des décaissements liés aux opérations de programmation immobilière engagées depuis 2013.

Le déficit du compte de résultat s'explique d'une part par l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 740 000 €) et d'autre part par la baisse des recettes d'exploitation (- 150 000 €).

- Les dépenses de fonctionnement portent essentiellement sur les réservations de logements auprès des bailleurs sociaux. : l'enveloppe de crédits de paiement est ainsi portée à 1 070 000 € pour permettre le paiement des droits de réservation dus au titre des conventions en cours ainsi que la concrétisation de nouveaux projets (parmi lesquels celui du site du Marin en Martinique). Mme ROBERT rappelle néanmoins que la hausse de la fiscalité ainsi que la régularisation des immobilisations prévue par le plan d'action budgétaire et financier de l'établissement sont aussi des éléments à prendre en compte.
- Les recettes d'exploitation de l'établissement sont, par ailleurs, estimées à la baisse et plus particulièrement en ce qui concerne les loyers et provisions pour charges perçus dans le cadre de l'intermédiation.
- La capacité d'autofinancement prévisionnelle est en conséquence revue à la baisse pour s'établir à 150 000 € ; elle demeure néanmoins positive.
- Le prélèvement sur fonds de roulement augmente *de facto* : il est estimé à 7,2 millions d'euros contre 4,9 millions au budget initial (BI) 2015.
- La trésorerie prévisionnelle, destinée à l'utilisation des crédits de paiements pour les opérations en cours (essentiellement des travaux), augmente de 2,1 millions pour atteindre 5,9 millions d'euros. Mme ROBERT rappelle à cet égard que l'élaboration du plan de trésorerie, réalisé avec l'appui du cabinet d'expertise Ernst & Young sera soumis à l'organe délibérant au second semestre 2015. Il constituera un outil d'analyse des recettes et dépenses permettant d'analyser les flux mensuels et de dégager ainsi des marges de manœuvre financières.

En conclusion, Mme ROBERT précise que le BR au titre de l'exercice 2015 permet de disposer de nouvelles possibilités de financements de dépenses : 200 000 euros supplémentaires pourront ainsi être consacrés aux travaux. Les réserves inscrites aux comptes 615 et 23 sont donc portées de 100 000 € à 200 000 € chacune. Elle note néanmoins qu'une vigilance particulière reste nécessaire quant au niveau des recettes et plus particulièrement en ce qui concerne les redevances d'occupation issues du parc domanial (dont le taux d'occupation s'élève à 68 % au 31 décembre 2014). Elle ajoute que l'établissement doit également poursuivre son adaptation aux prescriptions de la gestion budgétaire et comptable.

Mme CROCQUEVIEILLE constate que le budget rectificatif est motivé par des ajustements techniques, des reports de gestion d'une année sur l'autre.

En l'absence de questions et/ou de remarques complémentaires, la présidente soumet la délibération n°5 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
• CFDT, USD- FO ; • Parité administrative.	• SOLIDAIRES ; • SNAD-CGT.	UNSA.
La délibération n° 5 est adoptée.		

- **Approbation d'une évolution des modalités de comptabilisation des immobilisations concernant les travaux (délibération n°6) :**

Mme ROBERT, à la demande de la présidente, expose dans un premier temps les modifications proposées concernant les modalités de comptabilisation des immobilisations corporelles en lien avec les travaux.

En préalable, elle rappelle les règles en vigueur ainsi que leur mise en œuvre : la liste des composants et leurs durées d'amortissement ont ainsi été définies par le conseil d'administration de l'établissement du 17 novembre 2009 (délibération n°6).

Elle constate que l'important effort d'appropriation des règles d'immobilisation par composant, dans le cadre de la régularisation importante du compte 23 vers le compte 21, a fait apparaître des interrogations concernant la stricte application des règles adoptées précédemment par le conseil d'administration. Ces interrogations portent plus particulièrement sur la distinction entre le composant « gros entretien » et le composant « principal » ainsi que de la lourdeur de gestion du composant « équipement divers » dont la durée d'amortissement s'élève à 15 ans.

Mme ROBERT présente les propositions d'évolution, élaborées en concertation avec le cabinet « Ernst & Young », de la méthodologie de comptabilisation des immobilisations soumises à l'approbation du conseil d'administration de ce jour. Il s'agit de :

- supprimer le composant « gros entretien » au profit d'un composant unique ;
- introduire une tranche d'amortissement comprise entre 5 et 15 ans pour le composant « équipement divers » ;
- simplifier les règles de comptabilisation des immobilisations corporelles selon la nouvelle méthodologie précisée dans la délibération.

Après avoir constaté l'absence de délibération formelle du conseil d'administration concernant les modalités de comptabilisation des immobilisations corporelles ou incorporelles, autres que celles résultant des travaux d'investissement, Mme ROBERT expose dans un second temps les durées d'amortissement proposées pour celles-ci.

En l'absence de remarques, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°6 au vote.

<u>VOTES</u>
Pour :
• CFDT, USD- FO, UNSA, SOLIDAIRES, SNAD-CGT ; • Parité administrative.
La délibération n° 6 est adoptée.

• **POINTS D'INFORMATION**

• **Point d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action budgétaire et comptable :**

En propos introductifs, M. HULIN rappelle que les objectifs et actions du plan budgétaire et comptable de l'établissement ont été présentés lors du conseil d'administration du 17 novembre 2014. L'objet du point d'information de ce jour est d'exposer dans un premier temps les actions menées avec l'appui du cabinet Ernst & Young puis dans un second temps de détailler les actions mises en œuvre au sein de l'agence comptable et du service central.

M. HULIN rappelle que le marché de prestations de service intitulé « mission d'expertise, d'accompagnement et de soutien pour la mise en œuvre d'un plan d'action financier et comptable » a été publié en juillet et attribué, après analyse des offres, au cabinet précité. Le cabinet d'expertise a d'ores et déjà identifié trois axes d'intervention prioritaires :

- l'accompagnement à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 dit « décret GBCP » ;
- l'amélioration de la gestion des immobilisations corporelles de l'établissement ;
- la réalisation de la cartographie des risques.

M. HULIN précise que le cabinet Ernst & Young travaille selon la méthode suivante : élaboration d'un

diagnostic de la situation puis définition de l'organisation cible en fonction des spécificités identifiées. Il souligne également que le cabinet d'expertise a mené une série d'entretiens avec les agents en vue de dresser un état des processus et modalités de travail budgétaire et comptable efficaces.

Le directeur de l'établissement expose ensuite les actions menées en interne. Ont ainsi été réalisés :

- le bilan des audits réalisés antérieurement ;
- l'évaluation financière des conventions Douane-EPA.

Il indique que la fiabilisation de la comptabilité (second axe du plan d'action) a fortement progressé : l'effort de recensement et de décomposition de l'actif a été mené conjointement par le service central et l'agence comptable. Ce travail doit cependant être complété par l'inscription des cités domaniales, non remises en dotation ou non évaluées, à l'actif de l'établissement. Il ajoute que la traçabilité et la documentation des régularisations devront être mieux formalisées.

Mme CROCQUEVIEILLE souligne la nécessité de la démarche.

• Point sur les réservations de logements :

M. HULIN présente un bilan des suites données aux réservations validées lors des précédentes séances du conseil d'administration. Il déclare que les démarches entreprises auprès des bailleurs sociaux et validées par le conseil d'administration au cours des cinq dernières années ont permis la réservation de 60 logements dont 25 sont déjà mis en service, les 35 restants seront livrés dans les trois années à venir.

Le directeur de l'établissement précise ensuite les aménagements portés aux conditions initiales validées en conseil d'administration à savoir :

- la modification de la typologie initialement fixée par la convention conclue avec la RIVP pour le site de Paris 13^{ème} ZAC rive gauche, suite à une erreur du bailleur lors de la mise à l'habitation ;
- une réduction de 7 500 euros par logement du droit de réservation unitaire pour la résidence sise rue des Ardennes à Paris (19^{ème}) en compensation du report de la date de livraison des logements à octobre 2016 ;
- une réduction de la subvention accordée à hauteur de 1 000 euros par logement pour les 20 logements réservés auprès de la SNI pour l'immeuble situé au 183 avenue de la Porte de Clichy à Paris.

A propos des chambres de célibataires et les foyers PARME, M. HULIN rappelle que, compte tenu de l'offre inadaptée aux besoins des agents, le partenariat avec PARME n'a pas été renouvelé. Il indique que l'EPA s'est rapproché de l'ALPAF pour optimiser l'offre de logements-foyers des finances auprès des douaniers.

M. HULIN évalue enfin le coût total des réservations sur les exercices 2011 à 2017 à plus de 3 millions d'euros ; celles-ci concernant majoritairement la région Île-de-France. Il précise que le loyer moyen prévisionnel s'élève à 12,10 euros/m².

M. MANCELL (SOLIDAIRES) souhaite des précisions sur les points suivants :

- l'analyse des logements « perdus pour un tour » : celle-ci semble nécessaire afin notamment d'apprécier si les modes de financement sont adaptés ;
- les raisons pour lesquelles le service central ne donne pas suite à certaines réservations alors que l'ensemble des élus de la CRM d'Île-de-France, par exemple, ont voté pour ;
- concernant les foyers PARME, il appelle également l'attention du directeur sur l'existence de l'organisme « MMV le Fontainebleau » qui met à la disposition des logements sur la base d'une simple convention.

Le directeur de l'établissement lui répond que concernant les logements perdus pour un tour plusieurs raisons peuvent être mises en avant à savoir :

- des raisons de fond : le manque de réactivité du service ;
- des raisons liées aux délais : ceux-ci sont effectivement parfois très courts ;
- des raisons propres aux bailleurs : ceux-ci sont les décideurs quant à l'acceptation définitive des candidats.

Concernant les suites données ou non en cas de réservation soumis en CRM, il est rappelé que la CRM émet un avis, et que seul le conseil d'administration est compétent pour décider des réservations en fonction des intérêts et moyens de l'établissement. Le dossier « MMV le Fontainebleau » sera étudié et une réponse apportée à cette question.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) souhaite que le système des réservations fasse l'objet d'une clarification, car il semble être générateur de perte financière pour l'EPA.

Mme CROCQUEVIEILLE confirme que cette réflexion doit être entretenue en permanence.

Questions diverses :

Mme PRADERE (CFDT) aborde le cas particulier d'un agent locataire à la cité de Boulogne. Cet agent, marié à une personne de nationalité étrangère, a sollicité auprès du service régional de la Masse de Lille une attestation d'hébergement pour son épouse afin qu'elle puisse obtenir la nationalité française.

M. CHEVEAU répond qu'en tant que président de CRM, la délivrance d'une telle attestation ne relève pas de son domaine de compétence.

Mme CROCQUEVIEILLE abonde dans le sens de M. CHEVEAU et ajoute, qu'en l'espèce, la solution pourrait être envisagée hors de cette enceinte.

Mme PRADERE (CFDT) souhaite que les personnels recrutés dans le cadre des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte) bénéficient des mêmes conditions d'attribution des logements de la Masse des douanes que les douaniers en activité. Elle rappelle que ces agents sont repris actuellement au titre des bénéficiaires des logements de l'EPA en tant que tiers.

M. HULIN prend bonne note de cette suggestion et indique que ce point sera abordé dans le cadre du groupe de travail prévu pour le nouveau règlement d'attribution et d'occupation des logements.

En l'absence de questions diverses supplémentaires et l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 17h50.

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE

La secrétaire,



Élisabeth AYMOND-VIAN

La secrétaire-adjointe,



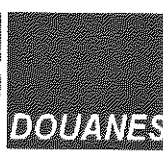
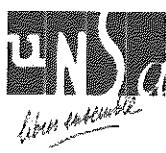
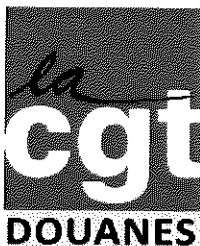
Mathilde MORIVAL

Listes des annexes
au procès-verbal du conseil d'administration
de l'EPA Masse du 8 avril 2015

- Annexe n°1 : déclaration préalable de l'intersyndicale SNAD- CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
- Annexe n°2 : déclaration préalable de la CFDT

Annexe n°1 :

déclaration préalable de l'intersyndicale SNAD- CGT,
SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO



Déclaration liminaire au CA Masse du 8 avril 2015

Madame la Présidente,

Monsieur le Directeur,

Le contexte social au sein de notre administration reste toujours aussi tendu. Le mouvement du 24 et la forte participation des agents à la mobilisation amène, s'il en était besoin, la preuve que depuis deux ans la pression ne retombe pas. Les douaniers se sont mobilisés pour leur métier, avant tout. Loin d'un réflexe corporatiste de préservation de leurs intérêts, les douaniers se sont rassemblés pour les missions douanières. En effet, répondre à la nécessité de sécurité des citoyens face au défi de la mondialisation, avec toujours moins de douaniers, n'est plus possible.

Aujourd'hui nous ne nous sentons plus défendus par les représentants de la douane auprès du ministère. Le rapport de la cour des comptes auquel ont collaboré des agents en poste à la direction générale est la preuve du peu de considération qui est portée à nos missions, à notre métier et aux agents en général. Nous savions déjà que c'était au cœur de la maison douane que la trahison faisait rage. Nous avons dorénavant confirmation, depuis le 25 mars, du mépris général des décideurs vis-à-vis de nos missions et de tous les agents. Le secrétaire d'Etat Eckert a ce jour-là, en effet, poussé l'audace jusqu'à déclarer, dans l'hémicycle de l'Assemblée Nationale, en réponse à une question parlementaire, que nous étions en phase de « dialogue social intense » et même que nous « avançons ensemble » ...C'est absolument inadmissible !

Les représentants des organisations syndicales maintiendront leur niveau de revendication tant que la reconnaissance du caractère prioritaire de nos missions ne sera pas prononcée et avec elle l'arrêt des suppressions d'emploi.

En ce qui concerne l'EPA masse des Douanes, institution à laquelle vous nous savez très attachés, notre absence à votre dernière convocation est, vous l'aurez compris, une marque significative de notre mécontentement, mais pas un déni de la masse.

Notre mécontentement repose tant sur le fond que sur la forme. Notre désaccord se doit d'être affirmé en cette instance afin que, peut-être, vous nous entendiez enfin.

Sur la forme : nous convoquer un vendredi à 11h00 ou à 10h00 traduit certes, madame la présidente, votre activité dense et importante, mais ne tient pas compte des disponibilités des représentants du personnel qui faute d'être, tous des résidents parisiens, sont contraint par l'horaire de rejoindre leurs domiciles tard dans la nuit ou voire-même un samedi. Pour les élus du personnel, il est important que le conseil d'administration soit un lieu de discussion élargi et non une chambre d'enregistrement où le sujet principal est de voter. De fait, pour nous, la durée d'un CA ne se limite pas à une heure ou deux, durée estimée en nous convoquant à 11h00. Le but de notre présence n'est pas de traiter rapidement des questions qui sont de première importance pour tous les douaniers, qui, nous vous le rappelons encore, sont attachés à la masse des douanes.

Nous vous serons reconnaissants de bien vouloir intégrer ce paramètre, afin de repenser le cadre de nos rencontres.

Sur le fond :

✚ Concernant les personnels : Nous sommes obligés de revenir sur les conditions de travail au sein des services de l'EPA. En effet, quel que soit le grade et la fonction, le manque de considération, pour les agents qui œuvrent au service central comme à l'ACC, fait de ces services, des postes d'où il fait très bon partir. Les échos en la matière vont très vite. Ainsi, seuls des agents en sortie de stage se voient affectés sur des postes désertés qui au demeurant pourraient être valorisants dans le cadre d'un autre management. Nous attirons votre attention sur cet épineux sujet des conditions de travail qui mérite une grande attention, car leur dégradation constante génère une réelle souffrance au travail pour un bon nombre d'agents.

✚ Concernant la politique de gestion : force est de constater que la politique de réservation menée depuis des années ne donne par entière satisfaction. Elle est coûteuse, dans sa première phase (réservation) comme en cas de non occupation du logement. Elle ne permet pas de satisfaire à un hébergement dans des conditions optimales (proximité, accession par tous les agents sans distinction du taux de rémunération).

Il nous semble, à ce stade d'évolution de cet EPA, que la question de l'acquisition par l'EPA masse de structures d'hébergement s'impose. Ceci laisserait la latitude du choix géographique et permettrait de restructurer notre parc domanial autour des centres de forte concentration d'agents.

En effet nos cités domaniales connaissent un taux d'occupation très honorables car elles correspondent au plus près aux besoins des agents. Nous pensons que notre politique de gestion doit être orientée dans un sens qui pérennise l'EPA et oriente ses choix vers un système qui sauvegarde l'intérêt que les agents portent à ce type de possibilité d'hébergement.

✚ Sur les choix de répartition des charges : La part grandissante des charges qui viennent s'ajouter à la redevance d'occupation devient difficilement tolérable. L'EPA se décharge totalement de toutes les interventions pseudo obligatoires, sensées assurer une occupation décente et sécurisée des lieux. Et d'un contrat d'entretien à l'autre, soudain les redevances se voient parfois doublées. Une gestion mesurée de ces interventions nous semble un principe de bonnes pratiques. Une prise en charge partielles de certaines d'entre elles par l'EPA nous semble aussi indispensable à l'instar de la pose des détecteurs de fumé.

In fine, comme vous l'aurez compris, madame la présidente, les organisations syndicales toutes confondues, souhaitent que vive la Masse et ce dans des conditions dignes de l'état d'esprit des douaniers qui l'ont créée. Notre rôle de représentants des personnels nous place en position de défendre ces valeurs de respect d'autrui et de solidarité que nous ne souhaitons pas voir foulées du pied par du lobbying dont la définition est la parfaite illustration de ce que subit l'EPA aujourd'hui, puisque qu'il consiste à procéder à des interventions destinées à influencer directement ou indirectement l'élaboration, l'application ou l'interprétation de mesures législatives, normes, règlements. Ainsi, le rôle d'un lobby est « d'infléchir une norme, d'en créer une nouvelle ou de supprimer des dispositions existantes ». Nous refusons que cette méthode largement pratiquée et qui appauvrit nos valeurs, perdure au sein de cette instance.

Annexe n°2 :
déclaration préalable de la CFDT

DÉCLARATION PRÉALABLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.A MASSE DU 8/04/2015

Madame la Présidente,

Le 27 mars dernier, la CFDT s'est présentée devant vous à la première convocation du Conseil d'Administration de l'E.P.A Masse de printemps.

Elle a lu à cette occasion une déclaration liminaire qui d'une part précisait les raisons pour lesquelles notre délégation ne participerait pas à ce C.A, et d'autre part émettait des questions et remarques auxquelles vous avez esquissé un semblant de réponse qui ne peut en aucun cas nous rassurer.

Tout d'abord, nous reviendrons rapidement mais nécessairement sur les raisons de notre boycott :

1 500 douaniers dans les rues de Paris, de 20 à 70% de grévistes selon les régions, des délégations de buralistes, des parlementaires et hommes du terrain, une contestation que vous n'avez pu ignorer mais que vous avez pour autant teintée de mépris. Les déclarations de notre ministre au lendemain de la manifestation l'attestent.

S'agissant de la réponse que vous avez bien voulu nous donner suite à notre lecture, vous ne serez pas surprise lorsque nous vous exprimerons notre inquiétude.

Nous avons réitéré, pour la énième fois, notre demande de communication d'une cartographie douanière « sauce P.S.D. » pour une meilleure visibilité dans l'avenir quant à l'implantation de cités et logements.

Ces deux aspects sont pour nous parfaitement liés et nous ne pouvons dissocier voire hypothéquer l'avenir de l'EPA en ne disposant pas de ces éléments d'information.

Votre réponse a été pour le moins cynique et prétexte à une forte interrogation de notre part : c'est dans les grandes agglomérations que seront concentrés les logements et donc les douaniers.

Quid du maillage douanier du territoire, quid des cités encore situées dans des petites villes logeant encore actuellement nombre de nos collègues ?

A l'occasion de la reconvoque de ce conseil, nous avons souhaité, par notre présence, continuer malgré tout à porter la contradiction par le dialogue entre le Service Central et nous, organisations syndicales.

Parce-que nous reconnaissons qu'il a été de qualité jusqu'à présent même s'il nous a permis de mettre à jour des discordances évidentes de point de vue.

Il suffit pour cela de rappeler la teneur et l'âpreté des débats de l'année passée sur la rédaction du décret qui gèrera l'EPA après validation devant le Conseil d'Etat.

Nous n'en avons d'ailleurs pas fini avec cet aspect juridique dans la mesure où nous devons convenir ensemble de la meilleure version possible des règlements d'attribution et de celles des autres textes ayant une incidence directe sur la vie quotidienne de nos collègues.

La CFDT vous a fait part de ses revendications : une politique volontariste en matière d'acquisitions, le recours à l'emprunt envisagé, des réservations dans les zones à forte tension immobilière et toujours cette logique d'implantation de logements dans les régions où la demande existe.

Les douaniers sont, vous le savez bien, attachés à la Masse.

Il est de notre responsabilité à tous de continuer à œuvrer afin que leurs demandes soient satisfaites, que leurs logements soient entretenus.

Nous sommes préoccupés par le taux d'occupation de certaines cités et le lien unissant l'EPA et les douaniers ne pourra que se renforcer si l'offre est attractive.

La communication se doit d'être favorisée dans les écoles pour les primo-accédants, dans les directions à destination des agents mutés, au sein du ministère mais aussi dirigée vers les agents de toutes fonctions publiques.

L'ordre du jour de cette instance comprend le rapport d'activité et de gestion de l'EPA sur l'année précédente. C'est ce document, fort détaillé, qui met l'accent sur les thèmes que nous évoquions ci-dessus et qui renforce notre idée qu'une démarche intéressante est entreprise. Continuons à agir avec cette volonté de développement en lien avec les demandes des agents.

Nous traiterons plus particulièrement du budget en cette première réunion de l'année et la CFDT se félicitera des efforts entrepris afin de tendre vers un équilibre budgétaire.

Nous sommes par contre interpellés par ce déni qui consiste depuis plusieurs années maintenant à ne récupérer aucun versement du C.A.S: des cités ont été vendues, d'autres sont en cours de cessions et des millions d'euros pourraient être ainsi investis dans les rénovations par le biais d'une programmation immobilière à nouveau ambitieuse voire dans les acquisitions de logements dans des zones où la demande existe.

Enfin, nous déplorons que les montants de certains loyers des logements réservés en région parisienne ne soient pas accessibles aux personnels de catégories C & B.

DÉLIBÉRATION N° 1

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 8 avril 2015.

Fait à Montreuil, le 1^{er} décembre 2015

La présidente,

Hélène CROCQUEVIEILLE